



**Secrétariat général
Délégation à la mobilité et aux carrières**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de mobilité

SG/DMC/2022-290

12/04/2022

Date de mise en application : 09/04/2022

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 08/05/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance de l'emploi de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(ETS)PP

Avis de vacance de l'emploi de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe

JO du 9 avril 2022

L'emploi de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (groupe IV) de la région Guadeloupe est susceptible d'être prochainement vacant.
Sa résidence administrative est fixée à Saint Claude.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) est un service déconcentré du ministère chargé de l'agriculture. Sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe, la DAAF contribue à définir, mettre en œuvre et suivre au plan local les politiques nationales et communautaires relevant de ce ministère. Dans ce cadre, en particulier, elle contribue à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles, agroalimentaires et aquacoles, à la politique forestière et de mobilisation de la ressource en bois, à la politique de préservation du foncier agricole. Elle participe à l'établissement et à la diffusion des statistiques et des données économiques relevant du ministère chargé de l'agriculture. Elle est aussi chargée de la politique de l'alimentation, des politiques de sécurité sanitaire végétales et animales et de transition agro-écologique.

Enfin, le directeur est, sous l'autorité directe du ministre, autorité académique pour l'enseignement agricole.

La DAAF Guadeloupe assure également la conduite de l'ensemble de ces politiques pour les collectivités territoriales de Saint Martin (région ultra périphérique) et Saint Barthélemy (hors union européenne), avec une unité présente sur l'île de Saint Martin.

La DAAF Guadeloupe compte 90 agents déployés sur 4 sites. Elle comprend 5 services et une unité territoriale.

Le directeur est assisté d'un adjoint, amené à le suppléer ou à le représenter. Le directeur adjoint dont l'emploi fait l'objet du présent avis de vacance est plus particulièrement chargé de la politique de l'alimentation, des politiques de sécurité sanitaire avec en particulier le suivi du plan chlordécone, du suivi des filières agro-alimentaires et de la gestion RH et budgétaire du service en lien avec le secrétariat général commun.

Profil et compétences recherchés

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment en matière de pilotage de services mettant en œuvre les politiques publiques nationales et communautaires en lien avec l'agriculture, la forêt, l'alimentation et l'environnement, est requise. Il est en particulier attendu du candidat une très bonne connaissance des politiques publiques nationales et communautaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, tout particulièrement dans le domaine de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du développement rural et une très bonne connaissance de l'environnement institutionnel dans lequel évolue une DAAF. Le poste exige en outre une grande capacité d'adaptation à des contextes très spécifiques, une aptitude au management et à la gestion de projet y compris en interministériel, capacité d'écoute et de dialogue, esprit d'initiative, capacité rédactionnelle, et aisance relationnelle.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 89748 € et 115248 €. Un complément indemnitaire annuel est également versé. Son montant dépend de la manière de servir.

Le directeur adjoint bénéficie d'une prise en charge du loyer plafonné en fonction de la composition familiale.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.

Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.

L'examen des candidatures est confié à une instance collégiale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Les dossiers de candidature sont composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. Les dossiers doivent être transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'attention de la secrétaire générale, 78, rue de Varenne, 75349 Paris Cedex 07 SP, avec copie à la déléguée à la mobilité et aux carrières à l'adresse dmc.sg@agriculture.gouv.fr. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe (tél. : 05-90-99-09-09 - sylvain.vedel@agriculture.gouv.fr), ou auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (tél. : 01-49-55-41-55).

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra fournir, préalablement à sa nomination, une déclaration d'intérêts en application de l'article 1er du décret du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique conformément au décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

Références

Le code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

